



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 30 juin 2017

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN
– Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Champ-sur-Drac.

Délibération n° 63

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

Le trente juin deux mille dix-sept à 14 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : 124

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : 122 de la n°1 à la n°28, 123 de la n°29 à la n°50, 122 de la n°51 à la n°76, 120 de la n°77 à la n°87, 119 de la n°88 à la n°109, 117 sur la n°110

Présents :

Bresson : REBUFFET pouvoir à CLOTEAU de la n°73 à la n°110 – **Brié et Angonnes :** CHARVET pouvoir à TOÏA de la n°47 à la n°110 – **Champ sur Drac :** MANTONNIER, NIVON – **Champagnier :** CLOTEAU pouvoir à MANTONNIER de la n°47 à la n°56 – **Claix :** OCTRU pouvoir à STRECKER de la n°68 à la n°110, STRECKER – **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°3 à la n°18 – **Domène :** LONGO, SAVIN pouvoir à CURTET de la n°1 à la n°3 puis présent de la n°4 à la n°87 – **Echirolles :** JOLLY de la n°29 à la n°50, MARCHE pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°69 à la n°110, MONEL, LEGRAND, LABRIET pouvoir à LEGRAND de la n°9 à la n°110, PESQUET pouvoir à MAYOUSSIER de la n°73 à la n°110, SULLI – **Eybens :** BEJAJI, MEGEVAND pouvoir à WOLF de la n°71 à la n°110 – **Fontaine :** DUTRONCY, THOVISTE pouvoir à BELLE de la n°1 à la n°36, TROVERO pouvoir à SULLI de la n°67 à la n°110, BALDACCHINO pouvoir à DURAND de la n°9 à la n°110 – **Gières :** VERRI pouvoir à CARDIN de la n°55 à la n°110 – **Grenoble :** SALAT, SAFAR pouvoir à SALAT de la n°19 à la n°56, BURBA pouvoir à JORDANOV de la n°50 à la n°110, JORDANOV, BERANGER pouvoir à CAZENAVE de la n°68 à la n°76, PELLAT-FINET, CHAMUSSY, CAZENAVE de la n°1 à la n°76, PIOLLE pouvoir à MONGABURU de la n°1 à la n°18, MARTIN pouvoir à DUTRONCY de la n°1 à la n°28 et de la n°50 à la n°110, SABRI, CAPDEPON pouvoir à BOUILLON de la n°50 à la n°110, MACRET, C. GARNIER, BOUZAÏENE pouvoir à HABFAST de la n°55 à la n°72, KIRKYACHARIAN, CLOUAIRE, JULLIAN pouvoir à MACRET de la n°69 à la n°110, BERTRAND, FRISTOT, LHEUREUX pouvoir à DATHE de la n°16 à la n°110, HABFAST, DATHE, CONFESSON, BOUILLON, MONGABURU pouvoir à BEJAJI de la n°55 à la n°72, JACTAT, DENOYELLE, BERNARD pouvoir à FRISTOT de la n°50 à la n°67, RAKOSE – **Herbeys :** CAUSSE – **Jarrie :** BALESTRIERI, GUERRERO – **La Tronche :** SPINDLER, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon :** DE SAINT LEGER, DUPONT-FERRIER pouvoir à DE SAINT LEGER de la n°1 à la n°15 – **Le Gua :** MAYOUSSIER – **Meylan :** ALLEMAND-DAMOND de la n°1 à la n°109, PEYRIN pouvoir à ALLEMAND-DAMOND sur la n°1 et n°2 puis de la n°68 à la n°109, CARDIN – **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER – **Montchaboud :** FASOLA – **Mont Saint-Martin :** HORTEMEL – **Murianette :** GRILLO pouvoir à QUAIX de la n°55 à la n°110 – **Notre Dame de Commiers :** MARRON – **Notre Dame de Mesage :** TOÏA – **Noyarey :** ROUX pouvoir à BOISSET de la n°50 à la n°110, SUCHEL pouvoir à HADDAD de la n°50 à la n°110 – **Poisat :** BURGUN, BUSTOS pouvoir à BURGUN de la n°1 à la n°49 – **Le Pont de Claix :** FERRARI, GRAND, DURAND – **Proveysieux :** RAFFIN pouvoir à POULET de la n°47 à la n°110 – **Quaix en Chartreuse :** POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne :** STRAPPAZZON pouvoir à M. GAUTHIER de la n°56 à la n°110 – **Saint Egrève :** KAMOWSKI pouvoir à CORBET de la n°69 à la n°110, BOISSET, HADDAD – **Saint**

Georges de Commiers : GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI, QUEIROS pouvoir à TROVERO de la n°1 à la n°3 puis pouvoir à VEYRET de la n°50 à la n°110, VEYRET, RUBES pouvoir à VEYRET de la n°1 à la n°36, ZITOUNI pouvoir à GRAND de la n°55 à la n°110, CUPANI pouvoir à BUSTOS de la n°55 à la n°110 – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER, PERINEL – **Saint Paul de Varcès** : CURTET, RICHARD pouvoir à CURTET de la n°57 à la n°110 – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Sarcenas** : LOVERA pouvoir à ESCARON de la n°55 à la n°110 – **Sassenage** : BELLE, BRITES pouvoir à COIGNE de la n°50 à la n°63 et pouvoir à LONGO de la n°64 à la n°110, COIGNE pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°64 à la n°110 – **Séchilienne** : PLENET pouvoir à JM GAUTHIER de la n°50 à la n°110 – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN pouvoir à GUIGUI de la n°57 à la n°110 – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à THOVISTE de la n°50 à la n°110, MOROTE pouvoir à PERINEL de la n°50 à la n°110 – **Varces Allières et Risset** : CORBET, BEJUY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER pouvoir à BALESTRIERI de la n°55 à la n°110, RAVET pouvoir à HORTEMEL de la n°55 à la n°110 – **Venon** : GERBIER pouvoir à FASOLA de la n°73 à la n°110 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vif** : GENET – **Vizille** : AUDINOS pouvoir à BONO de la n°88 à la n°110, BIZEC pouvoir à GRIMOUD de la n°88 à la n°110.

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Gières : DESSARTS pouvoir à VERRI de la n°1 à la n°54 et pouvoir à BURGUN de la n°55 à la n°110 – **Saint Martin d'Hères** : OUDJAUDI pouvoir à MEGEVAND de la n°1 à la n°70 et pouvoir à PIOLLE de la n°71 à la n°110 – **Brié et Angonnes** : BOULEBSOL pouvoir à NIVON – **Vif** : VIAL pouvoir à GENET

Absents excusés :

Domène : SAVIN de la n°88 à la n°110 – **Echiroles** : JOLLY de la n°1 à la n°28 puis de la n°51 à la n°110 – **Grenoble** : D'ORNANO, BERANGER de la n°77 à la n°110, CAZENAVE de la n°77 à la n°110 – **Meylan** : PEYRIN sur la n°110, ALLEMAND-DAMOND sur la n°110

M. Serge HORTEMEL a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur, Yannik OLLIVIER;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN - Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Champ-sur-Drac.

Exposé des motifs

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champ-sur-Drac a été approuvé par délibération du conseil municipal du 27 mai 2016.

Suite à sa transformation en Métropole le 1^{er} janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole est compétente en matière de documents d'urbanisme. À ce titre, la Métropole est désormais compétente pour la conduite et l'approbation des procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme de Champ-sur-Drac.

Objet de la modification simplifiée n°1 du PLU :

Par arrêté en date du 9 décembre 2016, Grenoble-Alpes Métropole a engagé une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Champ-sur-Drac. Au travers de cette procédure, il s'agit :

- o Dans la zone économique de la Plaine, de passer la hauteur de 15 à 25 m pour les entrepôts s'ils n'ont qu'un seul niveau, et sous condition d'intégration paysagère ;
- o de rectifier des erreurs matérielles : nom du zonage et délimitation zonage risque au hameau de la Combe ;
- o de mettre à jour les annexes : suppression de la ZAC des Viallards, ajout dans les annexes des délibérations relatives au DPU (Droit de préemption urbain), TAM (taxe d'aménagement majorée), fiches TMD (transport de matières dangereuses) et le PPRI (plan de prévention du risque inondation).

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. Trois d'entre elles ont rendu un avis sur le projet :

- L'Établissement public du SCoT et le Conseil départemental de l'Isère ont indiqué n'avoir pas d'observation particulière à formuler ;
- La Chambre d'agriculture de l'Isère a donné un avis favorable.

Conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016, le projet de modification simplifiée a également été mis à disposition du public à la mairie de Champ-sur-Drac du 13 mars au 11 avril 2017.

Un registre a été mis en place pour recueillir les observations du public. Les habitants avaient également la possibilité d'adresser un courrier à la Métropole pour faire part de leurs remarques.

Deux contributions ont été inscrites dans le registre.

- Une personne a constaté à tort que sa parcelle était classée constructible ;
- Un élu a demandé à ce que le plan de l'ENS (Espace naturel sensible) soit mis en encart à titre d'information sur le plan de zonage, au même titre que le Plan de prévention des risques technologiques et l'étude Inéris sur les risques.

Cette demande sera prise en compte dans le dossier approuvé, avec l'ajout du plan de l'Espace Naturel Sensible en encart sur le plan de zonage.

Conformément au Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les décisions du Conseil Métropolitain dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres,

ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil municipal concerné, le Conseil municipal de Champ-sur-Drac a donné un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1, par délibération en date du 29 mai 2017.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Champ-sur-Drac, modifié suite à la mise à disposition du public, est désormais prêt à être approuvé par le Conseil métropolitain.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal de Champ-sur-Drac en date du 27 mai 2016, ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
Vu l'arrêté n°2016-229 pris par le Président de Grenoble-Alpes Métropole en date du 9 décembre 2016, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Champ-sur-Drac ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2016 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Champ-sur-Drac ;
Vu l'avis de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU
Vu la mise à disposition du public à la mairie de Champ-sur-Drac du 13 mars au 11 avril 2017 ;
Vu les avis des personnes publiques associées ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Champ-sur-Drac en date du 29 mai 2017 donnant un avis favorable au projet de modification simplifiée N°1 du PLU ;
Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Champ-sur-Drac.

Après examen de la Commission Territoire Durable du 9 juin 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

Approuve le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Champ-sur-Drac,

Décide d'ajouter en encart sur le document graphique le plan de l'espace naturel sensible (ENS) et de modifier le dossier en conséquence,

Approuve la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Champ-sur-Drac, conformément au dossier joint en annexe à la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 7 juillet 2017.